

**Annick GREMY**  
Mairie de GRIEGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15 FEV. 2024  
ID : 001-210101796-20240213-202405A-DE

SLOW

Convocation du Conseil Municipal le : 6 février 2024  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18  
" " en exercice : 18  
" " qui ont pris part à la délibération : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 13 FEVRIER 2024  
2024 / 05A**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GREMY Annick, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, Mme MERLE Fabienne, M. BOUQUET Frédéric, Mme FILET Marie-Claude, Mme DESMARIS Ginette

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. CHARVET Thierry, M. MANIGAND Hervé, M. DURAND Paul, Mme MATHEY Lucienne  
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DEPARTEMENTAL D'ENLEVEMENT DE LA JUSSIE**

Mme le Maire informe qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative au plan de gestion d'enlèvement de la Jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain, se déroulera pendant 19 jours, du 22 février 2024 au 11 mars 2024. La mairie de la commune de Villars-les-Dombes est désignée siège de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur effectuera des permanences dans les mairies de Villars-les-Dombes, Montrevel-en-Bresse, Châtillon/Chalaronne. La commune de Grièges est concernée par la publicité de l'enquête. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la déclaration d'intérêt général.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et une ABSENCTION,*

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, relative à un plan de gestion d'enlèvement de la Jussie.

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY